



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

LA COTISATION ANNUELLE, LE BUDGET ET LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT, DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

Novembre 2025

En vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le conseil d'administration (CA) fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation tenue dans les 30 jours qui la précède. Ces commentaires sont ensuite transmis au CA qui fixe le montant final de la cotisation.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 104 du Code des professions prévoient que les membres de l'ordre approuvent la rémunération des administratrices et administrateurs de l'ordre, dont celle de la présidente ou du président.

Introduction

La planification stratégique 2023-2028 vise à ce que l'OOAQ devienne une force rassembleuse collaborant avec les actrices et acteurs qui exercent, font la promotion ou bénéficient de l'orthophonie et de l'audiologie. Elle a également pour objectifs que le public puisse compter sur des services élargis, innovants et de qualité en orthophonie et en audiologie, et que le rôle des orthophonistes et audiologistes soit davantage reconnu et valorisé. De plus, nous visons à ce que le public et les membres de l'Ordre puissent bénéficier d'une organisation efficiente sur le plan de sa gouvernance, de sa gestion financière et de ses ressources humaines.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques ambitieux et permettre à l'organisation d'innover en respectant ses obligations professionnelles, tout en accompagnant ses membres dans les changements qui s'opéreront au cours des prochaines années, il nous faut miser sur une approche à long terme, tournée vers l'avenir.

Comme ses homologues du système professionnel, l'OOAQ doit sans cesse s'adapter à de nouvelles obligations légales, mais également à une augmentation importante des frais liés aux technologies et à la protection des renseignements personnels et toujours en assurant la surveillance des deux professions distinctes. Ces nouvelles obligations ont des impacts importants sur le budget de l'organisation.

En conséquence et comme annoncé au cours des dernières années, le CA de l'Ordre maintient sa décision d'augmenter le montant de la cotisation pour l'exercice financier 2026-2027. Grâce à une gestion rigoureuse des ressources, cette augmentation est inférieure aux prévisions des dernières années, limitant ainsi l'impact financier pour les membres.

L'Ordre respecte ainsi l'engagement pris lors des précédentes assemblées générales annuelles (AGA), soit de prévoir des augmentations raisonnables, tout en ne compromettant pas le fonctionnement et les opérations de l'organisation.

Le présent document vise à éclairer les membres sur la cotisation, ainsi que les actions entreprises par l'Ordre afin de répartir les impacts financiers de ses obligations.

Un budget pour remplir la mission de l'Ordre : la protection du public

Rappelons que les ordres professionnels doivent s'autofinancer, ce qui implique qu'ils ne reçoivent pas d'argent du gouvernement du Québec (subventions ou allocations) pour effectuer leur mandat. Ainsi, leurs revenus proviennent essentiellement de la cotisation annuelle des membres¹. **Dans le cas de l'OOAQ, ces revenus représentent en moyenne 85 % de son budget annuel.**

Afin de remplir sa mission de protection du public et les obligations imposées par la loi, les revenus de l'Ordre doivent être suffisants pour éviter une situation financière déficitaire (article 14.5 du [Code des professions](#)) tout en permettant à l'organisation de disposer d'un surplus nécessaire afin de répondre aux enjeux de gestion des risques.

De nombreux travaux ont été effectués afin d'assurer une gestion optimale des dépenses de l'Ordre. Un suivi régulier du budget est fait non seulement au sein de l'équipe de l'Ordre, mais également par le comité d'audit, qui se réunit plusieurs fois par année.

Environnement politique en transition

Outre les affaires courantes que doit gérer un ordre professionnel, plusieurs dossiers sont en cours sur le plan politique et occupent grandement l'OOAQ. Notons entre autres les chantiers de la modernisation du système professionnel et de l'élargissement des pratiques professionnelles. De plus, une nouvelle campagne électorale aura lieu en 2026 et l'Ordre est déjà en mode préparation pour rencontrer les différentes instances politiques.

En plus de son rôle sociétal, il est important que l'OOAQ occupe une place d'importance et assure un rôle d'influence au sein du système professionnel et, par le fait même, qu'il soit en mesure de soutenir ses membres afin qu'elles et ils puissent jouer pleinement leur rôle tant en santé qu'en éducation, que ce soit dans le réseau public ou au privé.

Aussi, l'Ordre souhaite être davantage présent pour les dossiers touchant l'orthophonie et l'audiologie tant au Québec, mais également sur le plan pancanadien, ce qui implique plusieurs ressources.

Augmentation des frais liés aux technologies et à la protection des renseignements personnels

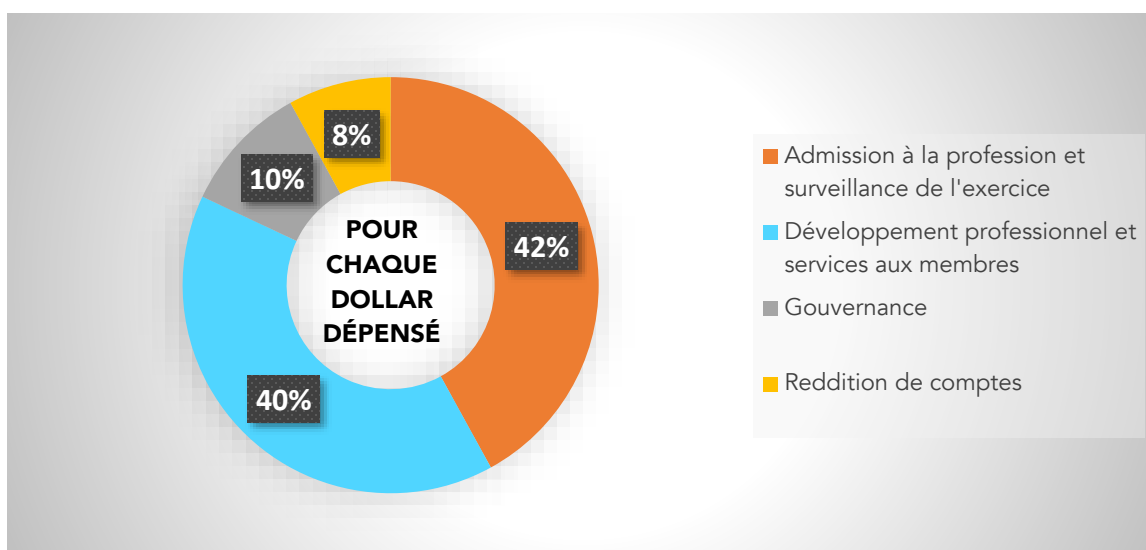
L'année 2024-2025 marquait le retour à l'équilibre budgétaire pour l'Ordre. Un enjeu financier incontournable demeure toutefois : comme annoncé en 2022-2023, **l'OOAQ devra procéder au remplacement de son CRM (Customer relationship management)**, c'est-

¹ Voir le tableau détaillé à la page 6.

à-dire procéder à l'implantation d'une nouvelle plateforme pour son Tableau des membres, la plateforme actuelle ne pouvant plus être soutenue par notre fournisseur au-delà de 2027. Une partie des coûts sont prévus pour l'exercice financier 2026-2027. Les démarches rigoureuses entourant le choix durable de la nouvelle solution sont déjà entamées et les prochaines étapes se poursuivront intensivement au cours de la prochaine année.

Ceci s'ajoute aux multiples mesures entreprises en termes de cybersécurité (nombreux tests d'intrusion, audits TI, simulations d'hameçonnage, expertise d'une firme externe pour la surveillance de nos systèmes, sauvegardes bonifiées et introduction de mesures de protection des données sensibles en continu, etc.) ainsi qu'aux nouvelles obligations que doivent désormais respecter les ordres professionnels depuis l'entrée en vigueur de la loi 25 *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Comment sont réparties les dépenses de l'OOAQ ?



RÉPARTITION DES DÉPENSES AU 31 MARS 2025

Admission à la profession et surveillance de l'exercice	1 578 769 \$	42 %
Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement (Bureau du syndic, inspection professionnelle, conseil de discipline, exercice illégal, etc.)	1 103 245 \$	29 %
Admission (Admission des membres, plateforme du tableau des membres, étude des demandes d'équivalence, formations destinées aux candidats, etc.)	475 524 \$	13 %
Développement professionnel et services aux membres	1 527 757 \$	40 %
Visibilité, rayonnement et services aux membres (Relations publiques, site Web, réseaux sociaux, campagne média, prix de l'Ordre, infolettres, etc.)	615 285 \$	16 %
Soutien à l'exercice de la profession (Consultations de membres experts, soutien et conseils aux membres, rédaction des mémoires, positionnements et fiches professionnelles, etc.)	445 168 \$	12 %
Formation continue (Honoraires formateurs, plateforme Socrate, frais technologiques, etc.)	467 304 \$	12 %
Gouvernance	394 003 \$	10 %
Conseil d'administration (Réunions du conseil, perfectionnement des administrateurs, honoraires professionnels en soutien au conseil, prorata du salaire de la présidence, etc.)	275 802 \$	7 %
Comités du CA (Gouvernance et éthique, audit et gestion des risques, ressources humaines, ad hoc, prorata du salaire de la présidence.)	118 201 \$	3 %
Reddition de comptes (Honoraires de l'auditeur, AGA, rapport annuel, etc.)	297 231 \$	8 %
TOTAL (+CIQ 28 997 \$)	3 826 757 \$	100 %

À noter:

Les frais reliés aux besoins technologiques de l'Ordre représentent 8,5 % du budget 2025-2026 de l'OOAQ.

L'augmentation de 4% des dépenses liées à l'admission à la profession et à la surveillance de l'exercice, par rapport à l'exercice 2023-2024, s'explique par une hausse des frais reliés à l'inspection professionnelle.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026 ET 2026-2027

	Budget 2025-2026 (Prévisions pour l'année en cours)	%	Budget 2026-2027 (Prévisions)	%
Revenus (produits)				
Cotisations annuelles	3 534 200 \$	83,75 %	3 790 025 \$	84,10 %
Admissions, équivalences et permis	140 200 \$	3,32 %	142 475 \$	3,16 %
Assurance responsabilité professionnelle	27 000 \$	0,64 %	27 000 \$	0,60 %
Inspection professionnelle	2 000 \$	0,05 %	2 000 \$	0,04 %
Formation continue	291 000 \$	6,90 %	386 000 \$	8,56 %
Discipline	10 000 \$	0,24 %	10 000 \$	0,22 %
Services aux membres	47 500 \$	1,13 %	47 000 \$	1,05 %
Exercice illégal et usurpation de titre	2 500 \$	0,06 %	0 \$	0,00 %
Ventes et locations de biens et services	12 000 \$	0,28 %	12 000 \$	0,27 %
Intérêts sur placements	50 000 \$	1,18 %	75 000 \$	1,66 %
Subventions	70 000 \$	1,66 %	0 \$	0,00 %
Autres produits	33 380 \$	0,79 %	15 380 \$	0,34 %
TOTAL	4 219 780 \$	100 %	4 506 880 \$	100 %

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026 ET 2026-2027 (SUITE)

	Budget 2025-2026 (Prévisions pour l'année en cours)	%	Budget 2026-2027 (Prévisions)	%
Dépenses (charges)				
Admission, équivalence et tableau des membres	690 443 \$	16,68 %	624 053 \$	14,39 %
Inspection professionnelle	620 390 \$	15,00 %	664 171 \$	15,31 %
Formation continue	467 551 \$	11,30 %	508 922 \$	11,73 %
Conseil de discipline	7 562 \$	0,18 %	8 369 \$	0,19 %
Exercice illégal et usurpation de titre	8 535 \$	0,21 %	8 818 \$	0,20 %
Services aux membres	96 579 \$	2,33 %	38 859 \$	0,90 %
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	4 492 \$	0,11 %	4 484 \$	0,10 %
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	427 652 \$	10,33 %	457 005 \$	10,54 %
Bureau du syndic	528 682 \$	12,77 %	566 595 \$	13,06 %
Comité de révision	0 \$	0,00 %	1 644 \$	0,04 %
Gouvernance et reddition de comptes	699 899 \$	16,91 %	826 481 \$	19,05 %
Communications	587 042 \$	14,18 %	628 392 \$	14,49 %
TOTAL	4 138 827 \$	100 %	4 337 793 \$	100 %
Excédent des revenus sur les dépenses	80 953 \$		169 087 \$	

À noter:

La diminution des dépenses pour les services aux membres entre les deux années financières s'explique par les frais reliés aux célébrations du 70^e anniversaire de l'Ordre qui sont uniquement portés au budget 2025-2026. L'exercice 2026-2027 marquera le retour aux dépenses habituelles comprenant les prix et les remises de prix.

Évolution et établissement de la cotisation pour 2026-2027

Le CA, dont la majorité des membres est issue de la profession, a la responsabilité de s'assurer que les finances de l'Ordre lui permettent de remplir sa mission.

À la suite de la dernière assemblée générale, le conseil d'administration a adopté le montant de la cotisation à 859,42 \$ pour l'exercice 2025-2026.

Ainsi, pour l'exercice 2026-2027, et considérant les dépenses qui doivent être prévues, notamment en cybersécurité, pour la réalisation du plan stratégique de l'Ordre et pour le remplacement du CRM, le CA établit le montant de la cotisation des membres à **885,20 \$**, soit 25,78 \$ de plus par rapport au montant actuel.

À noter qu'au montant de la cotisation s'ajoutent les taxes, les frais relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle, la contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ) et celle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Ces frais ne sont pas établis par l'Ordre, mais bien imposés par les différentes lois et les règlements en vigueur.

Rémunération de la présidence

Fonctions et responsabilité de la présidence

La présidente ou le président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est la ou le leader de l'organisation et exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA de l'Ordre. Cette personne élue est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente les membres de deux professions distinctes, soit les 3 486 orthophonistes et 573 audiologistes².

Elle ou il est responsable de l'intégrité du processus de fonctionnement du CA, incluant l'efficacité des réunions et l'adhésion des membres du conseil aux règles établies. La présidente ou le président est responsable du respect des orientations politiques et stratégiques, et travaille en étroite collaboration avec la direction générale et l'ensemble de l'équipe de la permanence. Cette personne est la porte-parole officielle de l'Ordre auprès du gouvernement (ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, du Travail, de l'Emploi et de Solidarité sociale, etc.) et de l'ensemble des parties prenantes au regard des positionnements de l'Ordre. Elle ou il fait connaître les professions d'orthophoniste et d'audiologiste et leur contribution essentielle

² Données au 31 mars 2025.

à l'ensemble de la société québécoise. Pour ce faire, elle ou il assure une présence publique et médiatique continue.

Le président actuel de l'Ordre assure également une présence active à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, et préside la Table des ordres en éducation et celle de la Collaboration interprofessionnelle en santé. Il préside également le Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) où il collabore étroitement au Forum des présidents. Il a été élu membre du conseil d'administration du CIQ au printemps 2025.

La rémunération du poste de présidente ou président de l'OOAQ repose sur les principes suivants :

- Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président ou de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat impliquant deux professions distinctes, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire dans l'exercice et le développement des professions et l'exposition médiatique inhérente à la fonction.
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnelles et professionnels en exercice ayant un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleures candidates et les meilleurs candidats.
- Reconnaître que le caractère exclusif de la fonction et le temps complet obligent la personne à abandonner ses activités régulières, malgré les risques liés à un mandat électif, sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ.
- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

Politique de rémunération et de conditions de travail de la présidence

Comme prévu dans la *Politique de rémunération et des conditions de travail du président du CA*, cette dernière a été revue par le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le conseil d'administration à l'automne 2024, notamment pour s'assurer de maintenir l'attractivité de la présidence de l'Ordre pour les candidatures à venir, et ce, dans un marché de plus en plus compétitif et agressif.

Le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le conseil d'administration ont longuement analysé la question et ont considéré que l'expérience acquise lors des deux premiers mandats à la présidence, soit 8 ans, devrait être complète à la fin du second mandat et dépasser les objectifs au troisième mandat. Une nouvelle échelle salariale pour l'exercice 2025-2026 a alors été proposée lors de l'assemblée générale annuelle, et a été adoptée.

Ainsi, le CA propose, pour l'exercice 2026-2027, le maintien de l'échelle salariale adoptée à l'AGA 2024, avec une majoration tenant compte de l'IPC tel que le prévoit la *Politique de rémunération et des conditions de travail du président du CA*.

ÉCHELLE SALARIALE PROPOSÉE, PLUS IPC

Mandat 1	Mandat 2	Mandat 3
162 767 \$	180 852 \$	198 937 \$
90 %	100 %	110 %

La rémunération globale de la présidente ou du président comprend deux composantes :

1. La rémunération directe qui correspond au salaire de base.
2. La rémunération indirecte qui correspond aux avantages tels que la contribution REER et les assurances collectives.

Rémunération des administratrices et administrateurs

De plus, le tarif horaire des administratrices et administrateurs de l'Ordre fixé à 49 \$ en 2025-2026 est reconduit pour l'exercice 2026-2027. Cette décision a été prise à la suite d'une analyse de compétitivité de l'offre de rémunération relativement au marché de référence.

Ce tarif s'applique aux réunions ainsi qu'à leur préparation et aux formations qui doivent être suivies par les membres du CA dans l'exercice de leurs fonctions. Il correspond à un jeton de présence de valeur comparable à celles et ceux d'autres ordres professionnels.